

Le PRÉSIDENT: Au sujet de cette question de transfert à laquelle le sénateur Isnor a fait mention, nous en avons parlé lors de notre séance du 2 février ainsi que l'atteste la page 23 des comptes-rendus. Le sénateur Molson et le sénateur Flynn ont parlé de la possibilité que paraisse dans les prévisions budgétaires un crédit du budget principal qui n'aurait pas été dépensé, si bien que, lorsque le même ministère présente un budget supplémentaire, il semble avoir une dépense additionnelle que ne justifie aucun crédit. Je me demande ce que pense M. Henderson de la proposition voulant que, dans le cas d'un ministère qui demande des fonds additionnels dans son budget supplémentaire mais qui dispose toutefois d'un poste à l'égard duquel le montant n'en serait pas dépensé, il serait plus instructif pour le Parlement qu'un crédit soit cité dans les comptes pour la dépense incomplète afférente à un poste budgétaire. Est-ce exact, sénateur Flynn?

M. HENDERSON: Je pense que ce serait plus instructif, monsieur le président. Alors que je retenais l'essentiel de cette question et le point qui était alors soulevé, je me demandais s'il n'aurait pas été plus simple de tout expliquer dans le poste budgétaire.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, vous alléguez qu'il importe surtout d'expliquer ce qui se passe.

Le sénateur BÉLISLE: Après qu'on a procédé à l'examen des dépenses d'un ministère et que le Conseil du Trésor les a approuvées, est-il encore possible de faire approuver d'autres dépenses par arrêté-en-conseil?

M. HENDERSON: L'approbation du Conseil du Trésor constitue en fait l'affectation de fonds que le Parlement doit approuver dans sa totalité. Le Parlement s'étant prononcé, les dépenses ne peuvent plus dépasser ce montant. Le Conseil du Trésor peut approuver certaines dépenses (des contrats pour un montant donné ou certains genres de frais), mais le montant global doit rester en deçà de la somme que le Parlement a approuvée. C'est le principe de base: le Parlement approuve le chiffre global, le Conseil du Trésor en fait la gestion, pour ainsi dire.

Le sénateur BÉLISLE: Si un ministère a un reliquat, peut-on effectuer un transfert par arrêté en conseil?

M. HENDERSON: Cette somme devient périmée, à moins qu'une disposition en permette le report.

Le sénateur BENIDICKSON: La Chambre des communes avait une procédure selon laquelle le Comité des prévisions budgétaires choisissait trois ou quatre ministères par année et examinait leurs demandes de crédits de façon passablement exhaustive. Ce comité existe-t-il toujours ou a-t-on remplacé, par ces vingt comités qui auront des attributions précises et qui examineront le budget des ministères, la procédure régissant le Comité des prévisions budgétaires?

M. HENDERSON: Je n'en suis pas certain, sénateur Benidickson. Je pense que ce Comité des prévisions budgétaires est au nombre de ceux qui sont formés. Maintenant, nous disposons de vingt comités comptant chacun 22 ou 24 membres, ce qui laisse entrevoir des jours très chargés, étant donné toutes ces séances.

Le sénateur GROSART: Je sais que votre tâche est de signaler les irrégularités sans avoir à tenir d'enquête. Je me demande, principalement, si vous démontrez le fait à l'autorité qui a approuvé ces dépenses illicites?

M. HENDERSON: Certainement, sénateur Grosart, chaque alinéa de mon rapport n'est rédigé qu'après des semaines de discussions avec mes collaborateurs immédiats. Si nous décidons d'inclure tel fait dans le rapport, nous transmettons le texte au ministre ou au sous-ministre, ou aux deux. Nous lui demandons si les faits sont exacts. Je suis toujours disposé à examiner ces